

Règlement des Concours Cosplay EPIC à Japan Expo Sud

Concours Généraux des 22 & 24/02/19 et Sélections Françaises au WCS du 23/02/19

Article RC01 : Généralités

- 1.a) Le présent règlement régit le déroulement des concours Cosplay organisés par EPIC.
- 1.b) La participation aux défilés et concours est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du règlement.

Article RC02 : Thèmes et Catégories

2.a) **Pour les concours généraux**, les participant.e.s peuvent défiler dans des costumes représentant un personnage de dessin animé, de jeu-vidéo, de BD ou film, etc., dès lors que l'œuvre d'où est tirée le personnage est publiée officiellement. Les participant.e.s peuvent également défiler dans des costumes de leur invention, inspirés ou non de personnages existants, issus d'un fanart ou créés de toutes pièces mais toujours dans les thèmes du festival auquel les personnes souhaitent participer (Manga, Anime, Culture Asiatique, Comics, Steampunk, Films, Série TV, Jeux Vidéo, J-Music, Sci-Fi, Medieval, Fantasy, Heroic-Fantasy).

2.b) **Pour les sélections françaises du WCS à JAPAN EXPO SUD**, les costumes des participant.e.s doivent obligatoirement être issus de manga, anime, tokusatsu ou jeux vidéo japonais. Les fanart/dôjinshi ne sont pas autorisés. Les costumes de personnages provenant de musiques ou films japonais, ou d'une bande dessinée et dessin animé originaire d'un autre pays que le Japon ne seront pas admis. La participation se fait par groupe de 2 personnes, dont les costumes correspondent à 2 personnages d'une même série (par exemple Kamui de X et Lina de Slayers ne peuvent pas faire partie du même groupe). Les participants doivent être âgé.e.s de 18 ans et plus avant leur départ pour le Japon dans le cas d'une qualification. Les participante.es doivent être dans la capacité de partir au Japon, dans la période allant de fin juillet à fin août 2019, c'est-à-dire, avoir un passeport valide et être disponibles à ces dates.

Article RC03 : Horaires et Durée des Prestations

3.a) Les horaires des défilés sont les suivants :

Vendredi - Concours Général 22/02/19 à 14h30 (durée 1h).

Samedi - Sélections Françaises au World Cosplay Summit 23/02/19 à 14h15 (durée 1h15).

Dimanche - Concours Général 24/02/19 à 13h30 (durée 1h).

3.b) Chaque concours a une durée limitée fixée par l'évènement et que l'organisateur se doit de respecter :

Les participant.e.s disposent d'une durée de **1 minute** pour les prestations SOLO et de **2 minutes 30 secondes** pour les GROUPEs (ces durées sont les maximums autorisés, il n'y a pas de minimum).

Il n'y a pas de catégorie SOLO pour les sélections françaises du WCS.

3.c) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay, en amont comme sur place, en fonction du planning général du festival.

Article RC04 : Inscriptions aux Défilés

4.a) La participation à nos défilés est tributaire d'une préinscription dûment réalisée suivant les instructions précisées sur notre plateforme : <http://inscription.epic-asso.com/>

Les inscriptions ouvrent le dimanche 20 Janvier 2019 à 21h00 et fermeront le 15 Février 2019 à 23h59.

4.b) Les personnes dont la préinscription sur le site aura été validée devront impérativement se présenter, au point checking cosplay ou au point de rendez-vous fixé, aux horaires communiqués par l'organisation Cosplay. Toutes les informations nécessaires seront transmises par email aux participant.e.s validé.e.s, quelques jours avant l'évènement.

4.c) Aucune inscription ne sera prise en compte sans inscription validée sur la plateforme sauf décision contraire de l'organisation incluant des inscriptions sur place (annoncées en amont de l'évènement).

4.d) Si le quota d'inscriptions validées au concours général est atteint, les inscriptions suivantes valides sont automatiquement ajoutées à une liste d'attente. Il n'y a pas de liste d'attente pour les sélections françaises du WCS. Selon le nombre de personnes inscrites, les jurys peuvent être amenés à sélectionner pour le défilé sur scène. Les participant.e.s inscrit.e.s en liste d'attente sont invité.e.s à se présenter le jour même du concours au point checking cosplay afin de pouvoir participer au concours en cas de désistement de participant.e.s. Les personnes en liste d'attente seront notifiées par email en amont de la convention.

4.e) **Pour les sélections françaises du WCS**, seules les personnes de nationalité française peuvent participer (ou si vous êtes en possession d'une carte de résident). Il faut également fournir un portfolio par duo lors de l'inscription, sans ce dernier, votre inscription ne pourra être validée. Si vous n'avez pas Powerpoint, vous pouvez directement créer une copie de notre version et l'éditer en ligne via Google Docs Slides. Vous pourrez ensuite l'exporter au format PowerPoint

Règlement des Concours Cosplay EPIC à Japan Expo Sud

Concours Généraux des 22 & 24/02/19 et Sélections Françaises au WCS du 23/02/19

ou PDF, vous pouvez également faire votre propre portfolio mais assurez-vous de fournir les informations demandées : <https://docs.google.com/presentation/d/1-V9ZFmzTGhXvtLFoy3ABWYF0wr8y1HX7bna1gCPZMrg/edit?usp=sharing>

4.f) Vous pouvez poser vos questions à l'adresse mail du concours concerné :

Vendredi : jes2019-concours-venredredi@epic-asso.com

Samedi : jes2019-concours-wcs@epic-asso.com

Dimanche : jes2019-concours-dimanche@epic-asso.com

Article RC05 : Médias : Image de Référence et Audios

5.a) Vous devez obligatoirement fournir un accompagnement audio lors de votre inscription au concours. L'utilisation de la vidéo est autorisée pour les sélections françaises du WCS et pour les concours généraux. Les fichiers audio doivent être au format MP3 et les fichiers vidéo au format MP4 (codec h264, résolution Full HD). Tout autre format, codec ou résolution entraînera un refus de l'inscription. Aucun montage audio ou vidéo ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés. Nous ne sommes pas autorisés à vous prêter un micro pour votre performance. Si celle-ci doit contenir une voix, nous vous conseillons de l'enregistrer.

Si votre vidéo contient des sous-titres, placez-les en haut de préférence. Les décors, parfois hauts, masquent régulièrement les sous-titres.

5.b) Une image officielle du (ou des) personnage(s) interprété(s), appelée « image de référence », doit être fournie à l'organisation Cosplay. Cette image doit être de bonne qualité, elle sera fournie aux jurys afin de juger la ressemblance de votre costume. Cette image ne doit pas être retouchée/photoshopée sous peine de disqualification. S'il s'agit d'un fanart ou d'une création personnelle, il faut joindre l'image ou le dessin qui a servi à la réalisation du costume. L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place en l'absence d'inscription sur place. Pour s'assurer de la bonne visibilité de votre image, cette dernière ne doit pas faire une taille inférieure à 500 pixels de hauteur, sous peine d'être refusée.

5.c) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un.e participant.e sur scène. Chaque groupe doit désigner un.e responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay les documents nécessaires à l'inscription de chacun.e des membres de son groupe. Le.la responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tou.te.s les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition. Sur place, il.elle devra s'assurer que tou.te.s les membres sont présent.e.s et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent correctement.

5.d) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de l'inscription sur la plateforme sauf lors d'inscription sur place. Lors du checking, le.la participant.e doit montrer tous ses accessoires, armes, décor et moyens de stabiliser. L'organisation se réserve le droit d'accepter ou non des ajouts de dernière minute au moment de la validation au Point Cosplay, à condition que ceux-ci respectent le règlement. Tout.e cosplayeur.euse qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié.e (même a posteriori) et pourra être interdit de concours EPIC présents et futurs.

Article RC06 : Déroulement des Défilés

6.a) Lors de l'arrivée des participant.e.s dans notre espace, nous effectuons une vérification de son inscription, ainsi que des accessoires et décors déclarés.

6.b) Nous demandons également les modalités du passage : Musique une fois installé.e.s sur scène ou avant l'entrée (et quand cela est possible, les ambiances de lumières désirées). Les participant.e.s pourront alors poser leurs questions à l'organisation Cosplay. Les participant.e.s absent.e.s, à l'heure limite et l'endroit indiqués, seront déclaré.e.s forfait au profit des participant.e.s en liste d'attente qui se seront présenté.e.s dans la matinée et qui sont présent.e.s lors de l'appel.

Article RC07 : Notation et Critères

Les critères de notation recommandé sont les suivants :

7.a) **Pour les concours Généraux :**

Costume

- la ressemblance au personnage
- la qualité et la complexité de la réalisation du costume
- l'originalité du costume
- l'impression personnelle du jury

Règlement des Concours Cosplay EPIC à Japan Expo Sud

Concours Généraux des 22 & 24/02/19 et Sélections Françaises au WCS du 23/02/19

Prestation

- la qualité de la prestation
- le comportement des personnages (roleplay)
- l'originalité de la prestation
- l'impression personnelle du jury

7.a bis) Pour les présélections françaises du WCS :

Chaque juge de la sélection peut attribuer 25 points au maximum.

- * 10 points pour les costumes (Costume : conception, fidélité à l'original.)
- * 10 points pour la prestation (Prestation : niveau de performance, inventivité, divertissement.)
- * 5 points de fidélité à l'œuvre originale (Fidélité : niveau de fidélité de la prestation à l'histoire originale et des personnages)

Pour plus de détails sur les règles et critères de notations du WCS, merci de vous référer à cette adresse (lien en anglais) : <http://www.worldcosplaysummit.jp/en/about/regulations.html>

7.b) Après l'annonce des résultats, les participant.e.s peuvent aller discuter de leur classement avec le jury.

7.c) Les membres du Jury n'ont pas le droit de participer au concours qu'ils.elles jugent. L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

Article RC08 : Accessoires et limitations

8.a) Pour les concours Généraux :

Chaque solo ou groupe est autorisé à avoir un maximum de 3 accessoires:

- Un accessoire principal d'un poids maximum de 20kg, qui peut être facilement transporté par 2 staffs en un seul voyage
- Deux accessoires de taille moyenne d'un poids maximum de 8kg, qui peuvent être facilement transportés par 1 seul staff chacun en un seul voyage

Au-delà de cette limite, tous les autres accessoires plus petits devront être placés par les participant.e.s sur scène en une seule fois, en moins de 15 secondes afin d'être prêts pour commencer la performance. Les armes et accessoires tenus à la main ne comptent pas dans cette limite.

8.a bis) Pour les sélections françaises au WCS :

Tous les accessoires de grandes tailles installés sur scène avant le début de la prestation lors du concours de cosplay sont limités à un poids maximal de 10 kilos. Les dimensions des accessoires sont limitées à 2 mètres de haut, 2 mètres de large et 90 centimètres de profondeur. Tous les accessoires de grandes tailles posés sur scène sont limités à un maximum de 3 objets. La dimension d'accessoires plus petits apportés sur scène doit être indiquée au responsable du WCS lors de l'inscription dans le champ "Remarques" et si nécessaire d'envoi de photographies à l'adresse mail du concours.

8.b) Les participant.e.s sont responsables de la construction et de la résistance de leurs accessoires sur la scène. Ces accessoires doivent être solides et suffisamment stables pour être transportés sans soin particulier.

8.c) Les participant.e.s doivent envoyer des informations détaillées pour **tous** les accessoires et décors. Ces éléments devront être validés par l'organisation cosplay. Tout accessoire non déclaré au préalable ou non validé ne sera pas autorisé sur scène. Les participants doivent veiller à ce que les équipements ne soient pas trop lourds, nocifs ou dangereux pour eux, le public et les staffs.

L'organisation cosplay est la seule à décider si un accessoire correspond ou non au règlement.

8.d) L'organisateur, les membres Epic ou toute autre personne ne sont pas autorisés à vous aider pendant votre prestation scénique.

Article RC09 : Restriction à l'Inscription

09.a) Les participant.e.s peuvent s'inscrire à tous les défilés de l'événement (sauf condition d'âge pour la sélection au WCS).

Règlement des Concours Cosplay EPIC à Japan Expo Sud

Concours Généraux des 22 & 24/02/19 et Sélections Françaises au WCS du 23/02/19

- 09.b) Chaque participant.e ne peut participer avec un même costume qu'à un seul concours de l'évènement.
- 09.c) Chaque participant.e s'engage à concourir avec le costume qu'il.elle a indiqué lors de son inscription et dont il.elle a fourni les médias.
- 09.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, ne sont pas autorisés à participer aux défilés qu'ils encadrent ou jugent.
- 09.e) Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure, et devront présenter une autorisation écrite d'un.e tuteur.trice légal.e.
- 09.f) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participant.e.s.
- 09.g) Le.la participant.e s'engage à ce qu'au minimum 50% de son costume (pour les concours généraux) ou 75% (pour la sélection française du WCS) soit fabriqué par lui.elle-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription.
- 09.h) Un.e participant.e ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours. Une inscription = Une personne avec un costume (Solo ou groupe).

Article RC10 : Sécurité

- 10.a) : Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies) est interdite. Les machines à fumées sont interdites mais pas les cigarettes électroniques non transformées. Les cigarettes électroniques peuvent être dangereuses, nous nous donnons donc l'autorisation de tester le mécanisme lors de votre arrivée pour vérifier son bon fonctionnement.
- 10.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.
- 10.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participant.e.s, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour eux.elles-mêmes et pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.
- 10.d) La nourriture, les paillettes, confettis, plumes, tout élément de très petite taille etc. sont interdits sur la scène.
- 10.e) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation Cosplay qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.
- 10.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidat.e.s, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.
- 10.g) Pour leur propre sécurité, les participant.e.s ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.
- 10.h) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article RC11 : Responsabilités et Disqualification

- 11.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un.e candidat.e est victime de dommage corporel provoqué par un tiers ou par une négligence de sa part.
- 11.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.
- 11.c) Les participant.e.s pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participant.e.s sont entièrement responsables du matériel et de tous dommages qui pourraient leur être causés ou qu'ils.elles pourraient causer en utilisant ce matériel.
- 11.d) Les participant.e.s sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.
- 11.e) Tout.e participant.e ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il.elle s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.e.
- 11.f) Tout.e participant.e ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.e.
- 11.g) Tout.e participant.e se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival pouvant porter atteinte à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié.e de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.

Règlement des Concours Cosplay EPIC à Japan Expo Sud

Concours Généraux des 22 & 24/02/19 et Sélections Françaises au WCS du 23/02/19

11.h) EPIC se réserve le droit d'exclure tout.e participant.e des concours EPIC présents et futurs si le règlement général ou particulier des différents concours n'est pas respecté. Dans ce dernier cas, le.la participant.e sera informé.e d'une telle décision.

11.i) Toute modification de l'image de référence fournie (photoshop/retouches couleurs ou formes) est une violation du règlement et le.la participant.e sera disqualifié.e.

11.j) Le plagiat concernant la prestation n'est pas autorisé.

Article RC12 : Dotations

12.a) Les prix du concours Général :

En catégorie « Individuel » :

- Prix Prestation (3 premiers)
- Prix Costume (3 premiers)

En catégorie « Groupe » :

- Prix Prestation (3 premiers)
- Prix Costume (3 premiers)

Des prix spéciaux pourront également être décernés selon l'avis des jurys tels que :

- Prix Forge (pour récompenser une arme, une armure, un ou des accessoires)
- Prix Espoir (participant dont c'est le premier concours)

* Prix Coup de Coeur

12.a bis) Pour les présélections françaises du WCS :

Le défilé WCS ne donne lieu à aucun prix. Le duo sélectionné gagne le droit de représenter la France, lors du Championnat World Cosplay Summit au Japon.

Chaque pays participant sera représenté par une équipe de deux personnes finalistes de présélections locales. Vous devrez coopérer de manière positive afin d'assurer le succès du World Cosplay Summit. Vous devrez fournir tous les documents (Passeport, documents officiels etc.) en rapport avec le WCSJ, merci de les préparer et de les envoyer le plus rapidement possible. Dans un cadre promotionnel, l'image des participants au WCSJ pourra être utilisée dans toutes sortes de média via WCS/TV Aichi (programmes TV, sites internet, journaux, magazines, etc.). Il n'y aura aucune compensation financière dans le cadre de telles mesures promotionnelles. Les organisateurs détiennent les droits de toutes les vidéos et photographies provenant ou en rapport avec le WCSJ pour toutes formes de promotion. Les termes de cette condition sont valables avant, pendant et après le séjour des participants au Japon. En outre, après le WCSJ, les vidéos et photographies des participants resteront la propriété de TV Aichi, et pourront être utilisées dans divers programmes et autres formats d'émissions en guise de matériel promotionnel.

12.b) Ces prix peuvent être modifiés sans préavis.

Article RC13 : Droits à l'image

13.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

13.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

13.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, concernant la pornographie et la violence sont formellement proscrites.